



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.19.59.AV

Parc de quatre éoliennes à Hemroulle, BASTOGNE

Avis adopté le 14/06/2019

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) en classe 1 :* 40.10.01.04.03
- *Demandeur :* EDF Luminus S.A.
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 24/04/2019
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :* Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 14/05/2019

Projet :

- *Localisation :* Hemroulle
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de quatre éoliennes d'une puissance électrique nominale comprise entre 2,2 et 3,6 MW et d'une hauteur maximale de 150 m. Elles sont situées entre le village d'Hemroulle et l'échangeur E25/N4. Elles s'implantent en deux lignes parallèlement à l'autoroute et à la ligne haute tension.

Le projet est situé à plus de 600 m de toute habitation.

AVIS

1.1. Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate que le projet s'implante sur un site qui présente un bon potentiel venteux malgré les pertes de production liées aux bridages.

De manière plus générale, le Pôle remarque que cette région est soumise à une pression importante en terme de développement éolien vu la présence de parcs existants et de projets en cours.

Il estime qu'il serait judicieux d'obtenir une vision globale des mesures de compensations réellement effectives pour les parcs éoliens en activité.

Conscient qu'il y ait lieu d'affecter un minimum de territoire pour bénéficier d'un effet réel sur la biodiversité, le Pôle considère qu'il serait judicieux de concentrer les mesures compensatoires définies pour les parcs éoliens existants et projetés, afin d'éviter un mitage du territoire pouvant contraindre son utilisation pour d'autres affectations. Le principe de regroupement de ces mesures devrait être envisagé sur base d'une réflexion approfondie en vue d'une optimisation de ces mesures plutôt qu'une addition pure et simple des mesures compensatoires de chaque projet.

Le Pôle se réjouit d'apprendre, lors de la présentation de ce dossier devant la Section, qu'une étude de suivi des mesures compensations sur la biodiversité est en cours.

Le Pôle rappelle en outre son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie du 13 juillet 2018 (Réf. : AT.19.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair ;
- Adoption d'un outil de planification spatiale ;
- Elaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers cet avis pour plus de détails.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Il apprécie notamment, au sein du résumé non technique, l'analyse approfondie relative aux effets d'encerclement et la covisibilité au niveau du village de Senonchamps.


Samuël SAELENS
Président